

Communauté de communes du Pays des Herbiers
Élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l’habitat
Création de neuf périmètres délimités des abords
Élaboration des plans de valorisation de l’architecture et du patrimoine des sites patrimoniaux remarquables de Mouchamps et de Les Herbiers
Détermination du plan de zonage d’assainissement des communes du Pays des Herbiers

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu’il sera procédé à une enquête publique unique sur l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l’habitat, sur la création de neuf périmètres délimités des abords (2 à Mesnard-la-Barotière, 4 à Mouchamps, 2 à Saint-Paul-en-Pareds et 1 à Vendrennes), sur les plans de valorisation de l’architecture et du patrimoine des sites patrimoniaux remarquables de Mouchamps et de Les Herbiers ainsi que sur le plan de zonage d’assainissement des 8 communes du Pays des Herbiers du lundi 5 septembre 2022 à 9H00 au vendredi 14 octobre 2022 à 18H00, soit pendant 40 jours consécutifs.

Monsieur Jacky RAMBAUD (président) cadre EDF-GDF en retraite, Monsieur Jean-Jacques FERRE (titulaire) attaché principal d’administration en retraite et Monsieur Dominique SERIN (titulaire) attaché d’administration en retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d’enquête par le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Les pièces des dossiers en version numérique (intégralement) et papier (partiellement) ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d’enquête seront déposés dans chaque mairie et consultables aux jours et heures habituels d’ouverture des mairies, du lundi 5 septembre 2022 à 9H00 au vendredi 14 octobre 2022 à 18H00.

Le siège de l’enquête se trouvera dans le bâtiment regroupant la mairie de Les Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers sise 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS. Les dossiers, en version papier dans leur intégralité, seront consultables gratuitement au siège de l’enquête aux jours et heures habituels d’ouverture pendant toute la durée de l’enquête.

Dans les mairies (hors siège de l’enquête), seront consultables en papier les éléments suivants :

- le plan de zonage du PLUiH de la commune ;
- le dossier habitat du PLUiH ;
- les PDA de la commune ;
- le PVAP (pour Mouchamps) ;
- le plan de zonage assainissement projeté pour la commune.

Lors des permanences de la commission d’enquête les dossiers papiers complets seront également consultables.

Les dossiers, en intégralité et en version numérique, seront également consultables gratuitement dans chaque mairie, sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d’ouverture pendant toute la durée de l’enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d’enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers soumis à enquête publique seront également disponibles durant l’enquête publique sur Internet à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4080>

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions de la manière suivante :

- sur le registre papier à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commission d’enquête, présent dans chacune des 8 communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux heures habituelles d’ouverture ;
- sur le registre dématérialisé à l’adresse Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4080> ;
- par courrier électronique envoyé à enquete-publique-4080@registre-dematerialise.fr. Les correspondants indiqueront dans l’objet de leurs messages déposés par courrier électronique : PLUiH ou PDA ou PVAP ou plan de zonage d’assainissement ;
- Par courrier postal aux membres de la commission d’enquête à l’adresse suivante : Communauté de communes du Pays des Herbiers, 6 rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS. Les correspondants indiqueront sur l’enveloppe : Pour la commission d’enquête : PLUiH ou PDA ou PVAP, ou plan de zonage assainissement.

Les observations du public seront accessibles sur le site Internet précité, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l’enquête.

Les observations transmises par courriels ou par lettres seront insérées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l’observation resteront visibles.

Les membres de la commission d’enquête recevront aux jours et heures suivants :

Beaurepaire (en mairie)	Le vendredi 09/09/2022 de 8H30 à 12H30	Le jeudi 22/09/2022 de 14H00 à 17H00	Le mercredi 05/10/2022 de 14H00 à 17H00
Les Epesses (en mairie)	Le jeudi 08/09/2022 de 14H00 à 18H00	Le samedi 24/09/2022 de 9H30 à 12H00	Le jeudi 13/10/2022 de 14H00 à 17H00
Mouchamps (en mairie)	Le lundi 05/09/2022 de 14H00 à 17H00	Le mercredi 28/09/2022 de 9H00 à 12H00	Le vendredi 14/10/2022 de 9H00 à 12H00
Les Herbiers (en mairie)	Le lundi 05/09/2022 de 9H00 à 12H00	Le samedi 17/09/2022 de 8H30 à 12H30	Le jeudi 22/09/2022 de 9H00 à 12H00
	Le mercredi 28/09/2022 de 14H00 à 18H00	Le vendredi 14/10/2022 de 14H00 à 18H00	
Mesnard-la-Barotière (en mairie)	Le vendredi 09/09/2022 de 14H00 à 17H30	Le mercredi 05/10/2022 de 9H00 à 12H00	
Saint-Mars-la-Réorthe (salle du petit Gué)	Le jeudi 08/09/2022 de 9H00 à 12H00	Le jeudi 13/10/2022 de 9H00 à 12H00	
Saint-Paul-en-Pareds (en mairie)	Le lundi 12/09/2022 de 9H00 à 12H00	Le jeudi 06/10/2022 de 14H00 à 17H00	
Vendrennes (en mairie)	Le samedi 10/09/2022 de 9H00 à 12H00	Le jeudi 06/10/2022 de 9H00 à 12H00	

À l’issue de l’enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées des membres de la commission d’enquête sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le site Internet <https://www.paysdesherbiers.fr/elaboration-des-plui/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

À l’issue de l’enquête publique, après les conclusions et les avis de la commission d’enquête :

- le projet plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l’habitat (PLUiH) sera soumis au Conseil Communautaire pour l’approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l’enquête publique et des conclusions de la commission d’enquête ;
- les plans de valorisation de l’architecture et du patrimoine (PVAP) des sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Mouchamps et Les Herbiers seront transmis au Préfet de région tels que présentés dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l’enquête publique et des conclusions de la commission d’enquête. La commission locale du site patrimoniale remarquable pourra éventuellement être réunie pour valider le dossier final. Le Préfet de région fera vérifier par ses services la conformité des PVAP puis donnera son accord. Une fois recueilli l’accord du Préfet de région, les PVAP seront soumis au Conseil Communautaire pour approbation ;
- les périmètres délimités des abords (PDA) seront transmis au Préfet de région après accord des communes concernées et du Conseil Communautaire compétent en matière de documents d’urbanisme. Lors de l’enquête, la commission d’enquête consultera le propriétaire ou l’affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport de la commission d’enquête ;
- les zones d’assainissement collectif et les zones relevant de l’assainissement non collectif seront soumises au Conseil Communautaire pour les approuver, telles que présentées dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l’enquête publique et des conclusions de la commission d’enquête.

Les demandes d’informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service « Urbanisme » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour la Présidente empêchée
Bénédicte GARDIN
1^{re} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

